



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue à huis clos le 1<sup>er</sup> juin 2020 à 7 h 30 par visioconférence via la plateforme ZOOM et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Karine Roussel et Madame Line Boulianne, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Sont absents : Madame Claudette Roussel, madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin

Madame Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance s'est tenue à huis clos considérant les recommandations émises par le gouvernement du Québec en lien avec le covid-19.

Ouverture de la séance à 7 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

- Ouverture de la séance : présences
- Lecture de l'avis de convocation
- 1.0** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0** Modifications apportées au règlement numéro 19-488 ayant pour objet de décréter une dépense ainsi qu'un emprunt de 2 896 749 \$ pour la construction de la caserne incendie
- 3.0** Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour
- 4.0** Clôture de la séance

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'ouverture de la séance est faite à 7 H 30 heures par Monsieur André Desrosiers, maire, et il constate que le quorum est respecté.

**N° 20-06-104**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Claudine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu l'avis de convocation et l'ordre du jour dans les délais prescrits par la Loi.



**MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-488 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 896 749 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement # 19-488 afin de réduire la dépense et l'emprunt et modifier certains problèmes relatifs au règlement pour la construction de la caserne incendie;

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a décrété, par le biais du règlement numéro 19-488, une dépense ainsi qu'un emprunt de 2 893 749 \$ pour la construction de la caserne incendie;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR : Madame Line Boulianne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ESCOUMINS

- QUE le titre du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 19-488 ayant pour objet de décréter une dépense ainsi qu'un emprunt de 2 755 342 \$ pour la construction de la caserne incendie;
- QUE le deuxième considérant du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QUE la construction de la caserne représente une somme de deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent quarante-deux dollars (2 755 342 \$);
- QUE le quatrième considérant du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'emprunter la somme de deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent quarante-deux dollars (2 755 342 \$) »;
- QU'UN « CONSIDÉRANT QUE » soit ajouté afin de se lire comme suit : « CONSIDÉRANT QU'au moins 50% de la dépense au règlement d'emprunt fait l'objet d'une subvention et que les conditions exigées par l'article 1061 du *Code municipal* sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, »;
- QUE l'article 2 du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à procéder à la construction de la caserne incendie selon les plans et devis préparés par la firme *Ardoises Architecture* et la firme *Startec* portant le numéro 152700164, datés du 23 septembre 2019, estimés à 2 755 342 \$ incluant les frais les taxes et les imprévus, tel qu'il appert du sommaire préparé par madame Andrée Lessard, directrice générale, et de la soumission de Construction Éclair de juillet 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A.1 » et « B.1 »;
- QUE l'article 3 du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent quarante-deux dollars (2 755 342 \$) pour les fins du présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- Que l'article 4 du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : « Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent quarante-deux dollars (2 755 342 \$), et ce, sur une période de vingt (20) ans;
- QUE « l'annexe A » du règlement numéro 19-488 est remplacé par « l'annexe A.1 » ;
- QUE l'article 7 du règlement numéro 19-488 est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, et plus particulièrement la subvention à recevoir dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales et la contribution à recevoir du Service des Autochtones du Canada.

- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**N° 20-06-106**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 7 h 38 l'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DE LEVER** la présente séance.

Présence des citoyens : 0

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et secrétaire-**  
**trésorière**

***Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***